

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2676

présenté par

M. Taché, Mme Sebaihi, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoès, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nécessité de garantir un système de remboursement des médicaments plus efficace et d'armer davantage le Comité économique des produits de santé (CEPS) est une attente partagée sur l'ensemble des bancs de l'hémicycle. Toutefois, cet article ne renforce pas de manière significative la transparence dans la détermination du prix des médicaments ni ne clarifie la position de la France dans le chantier nécessaire de refondation de la souveraineté sanitaire.

C'est pourquoi, cet amendement propose la suppression de l'article qui propose des mesures pertinentes mais qui méritent davantage de discussion et suppose une réflexion plus approfondie.